

MAJORATIONS ET PRISE EN CHARGE DES SOINS NON PROGRAMMÉS (SNP)



RÉCAPITULATIF ET ARBRE DÉCISIONNEL

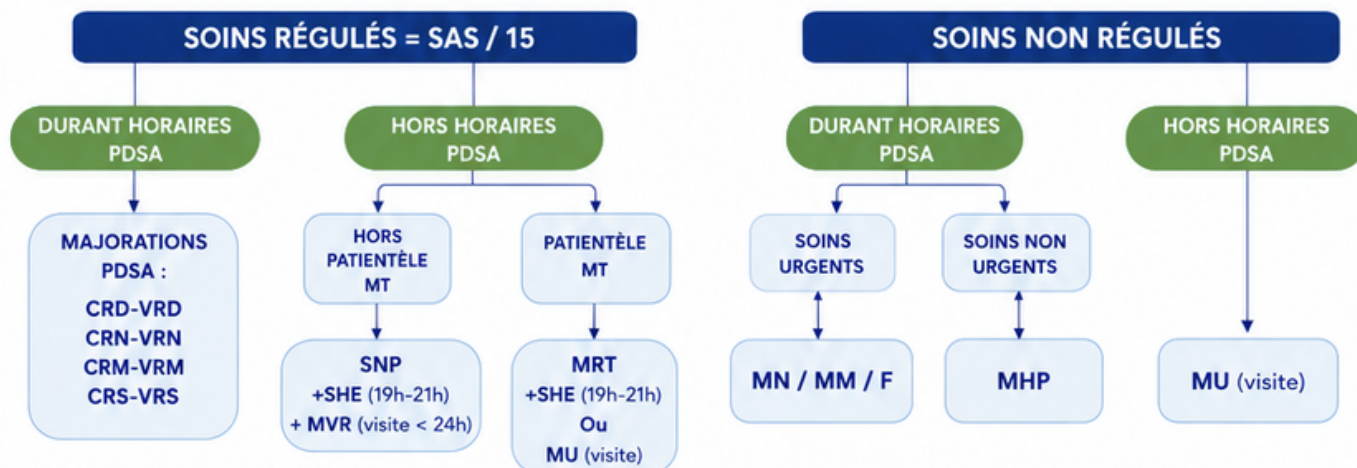


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAJORATIONS

MAJORATION	DANS QUEL CAS ?	PRÉCISIONS	TARIF
MU	Majoration d'urgence en visite aux heures d'ouverture du cabinet médical	- Utilisée lorsque le médecin interrompt ses consultations : - Pour une visite d'urgence (demande expresse et motivée du patient) - À la demande du centre 15 - Cumulable avec les IK et la cotation ECG - Non cumulable avec les majorations de nuit (MDN, MDI), de dimanche et jours fériés (MDD), la majoration de déplacement (MD)	22,60 €
M	Majoration d'urgence au cabinet pour les actes techniques	- À utiliser lorsque le médecin est amené à réaliser certains actes techniques (par exemple sutures), en urgence au cabinet médical (hors garde) - Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant - Affection (ou suspicion) mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité physique de son organisme. - Le modificateur M s'applique également en urgence par un médecin au domicile du patient et uniquement pour les sutures de plaie.	26,88 €
MUT 4 JOURS	Majoration pour prise en charge dans les 4 jours auprès d'un spécialiste	Applicable dans le cadre d'une consultation ou visite, avec prise de rendez-vous auprès d'un confrère spécialiste dans un délai de 4 jours ouvrés.	5 €
MRT	Majoration médecin traitant régulation, pour consultation ou visite en urgence régulée	- Utilisée pour une consultation ou visite effectuée en urgence sur demande de la régulation 15, auprès de la patientèle médecin traitant. - Urgence régulée - Patientèle MT	15 €
SNP	Majoration pour consultation ou visite dans les 48h d'un patient adressé par le médecin régulateur du SAS	- Utilisée pour une consultation, visite ou téléconsultation effectuée dans les 48h auprès des patients hors patientèle médecin traitant. - Hors patientèle MT - Délai ≤ 48h - Le nombre de majorations SNP est limité à 20 par semaine. (3) - Carte interactive des départements actifs (4)	15 €
SHE 19h-21h	Majoration pour prise en charge d'un patient entre 19h et 21h, sur demande de la régulation du SAS (en SUS de SNP ou MRT) (4)	- Majoration en sus de SNP ou MRT pour prise en charge entre 19h et 21h. - Horaire : 19h – 21h - Uniquement en sus de SNP ou MRT	5 €
MHP	Majoration pour consultation, visite ou téléconsultation non régulée durant les horaires PDSA	- Consultation, visite ou téléconsultation non régulée durant les horaires PDSA. - Non régulée - Horaires PDSA – Hors Urgences	5 €
MVR <24h	Majoration de visite dans les 24h suivant l'appel du SAS	- Visite réalisée dans les 24h suivant l'appel du SAS - Délai ≤ 24h - Sur demande SAS - Cumulable avec SNP et SHE	10 €
MOP > 80 ans	Majoration de la personne âgée > 80 ans du médecin non traitant	Majoration applicable pour toute consultation ou visite réalisée par un médecin non traitant chez un patient âgé de plus de 80 ans.	5 €
MEG ≤ 6 ans	Majoration enfant du médecin pour prise en charge de l'enfant jusqu'à 6 ans	Majoration applicable pour toute consultation ou visite réalisée pour un enfant jusqu'à 6 ans révolus.	5 €

À RETENIR

- Les majorations sont cumulables selon les règles précisées (se référer aux textes de l'Assurance Maladie).
- Les majorations SNP, MVR et SHE nécessitent une demande de la régulation 15 (SAS).
- La majoration MHP concerne les soins non régulés pendant les horaires PDSA.
- Pensez à vérifier l'éligibilité du patient (patientèle MT ou hors patientèle MT).

LIENS UTILES

Plateforme SAS <https://sas.sante.fr>

En savoir plus sur le SAS <https://esante.gouv.fr/domaine-urgences/sas>

Vidéo de présentation du SAS

<https://www.youtube.com/watch?v=yJxapCvPeB8>



PROCÉDURE INSCRIPTION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ AU SAS (SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS)



Le professionnel souhaite participer au SAS

1 Le SAS est-il déployé sur votre territoire ?

OUI



Passer à l'étape suivante.



CPTS
DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON



AZUREZO
L'OUTIL E-PARCOURS DE LA RÉGION PACA

2 Disposez-vous d'une carte CPS ou e-CPS active ?

OUI



Continuer.



NON



Activer votre e-CPS ou récupérer vos accès Pro Santé Connect avant toute inscription. La connexion à la plateforme SAS s'effectue via Pro Santé Connect.

3 Accéder à la plateforme SAS



<https://sas.sante.fr>

<https://sas.sante.fr>



Cliquer sur **Se connecter**



Puis **S'identifier avec Pro Santé Connect**

4 Quel est votre mode de participation ?

Choisir votre situation :



Médecin libéral



Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)



CPTS



Centre de Santé

Selon votre organisation, préciser si votre agenda est :



Interfacé

avec la plateforme SAS



Non interfacé

(création d'un agenda SAS)

5 Déclarer vos modalités de participation

Le professionnel indique :



✓ sa participation au SAS

✓ son mode d'exercice

✓ son organisation (cabinet, CPTS, MSP...)

✓ ses disponibilités

✓ les créneaux pouvant être proposés aux patients orientés par le SAS.



Si vous ne souhaitez pas être appelé à chaque fois : cocher la case ci-contre.

→ Via ma CPTS, nous régulons les demandes via Doctolib Connect et vous ne prenez que quand vous le souhaitez.

Via ma CPTS



6 Participation active



Une fois inscrit, vous êtes visible par les régulateurs du SAS.



Les opérateurs de soins non programmés (OSNP) peuvent réserver un créneau disponible.



Le rendez-vous est généralement programmé dans les 48 heures selon votre disponibilité.



POINTS CLÉS

- Connexion uniquement via Pro Santé Connect (CPS ou e-CPS).
- Participation possible à titre individuel ou via une CPTS, MSP ou Centre de Santé.
- Les créneaux restent sous le contrôle du professionnel.
- Les rendez-vous sont réservés directement par les régulateurs du SAS.
- La participation ouvre droit aux rémunérations prévues par l'Assurance Maladie selon les modalités en vigueur.



À RETENIR

Le SAS facilite l'orientation des patients vers la médecine de ville en donnant de la visibilité aux créneaux disponibles des professionnels de santé. Il contribue à améliorer l'accès aux soins non programmés tout en limitant le recours inapproprié aux services d'urgence.



INFORMATIONS UTILES

- Plateforme SAS
<https://sas.sante.fr>
- Présentation du dispositif
<https://esante.gouv.fr/domaine-urgences/sas>
- Vidéo de présentation (comment participer au SAS)
 <https://www.youtube.com/watch?v=yJxapCvPeB8>
- Connexion via Pro Santé Connect (CPS ou e-CPS)



En cas de difficulté, contactez votre CPTS ou votre support régional SAS.



Doctolib Connect est une application de messagerie sécurisée permettant aux professionnels de la santé de communiquer et de coordonner facilement les soins aux patients tout en respectant les normes internationales de sécurité les plus strictes.

Par cette interface, la CPTS post les demandes de prise en charge en surnuméraire.